

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN NUELLES
DU LUNDI 25 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Saint Germain Nuelles, sous la présidence de M. Noël ANCIAN Maire.

Présents : M. ANCIAN Noël, M. POUILLY Marc, Mme NABET Marie Christine, M. MARION Sylvain, Mme TULLIE Véronique, Mme MEYGRET Claire, Mme CHAVEROT Béatrice, M. LHOPITAL Sébastien, M. PIN Mathieu, M. LAURENT Daniel, Mme LEBOURDAIS Jeannie, Mme BOURGEOIS Odile : arrivée à 20 h 33, Mme PUBLIE Martine : arrivée à 20 h52.

Absents excusés: Mme RAGOT Virginie (pouvoir à Mme LEBOURDAIS Jeannie), M. MAROTTE Régis (pouvoir à V. TULLIE), M. DUPONCHEL Eric (pouvoir à B. CHAVEROT), M. SIMONET Pascal (pouvoir à M. MARION Sylvain), M. PEILLON Gérard (pouvoir à Mme NABET M. Christine)

Secrétaire de séance : Mme CHAVEROT Béatrice

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 25 février 2019 à l'unanimité.

1 – Compte administratif Budget locaux commerciaux 2018

Considérant la présentation du compte administratif du budget locaux commerciaux de l'exercice 2018 qui fait apparaître les résultats suivants :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<i>Résultat de clôture au 31.12.17</i>	<i>0 €</i>	8 794.19 €
Dépenses de l'exercice 2018	40 916.33 €	18 262.34 €
Recettes de l'exercice 2018	42 355.42 €	40 627.37 €
<i>Résultat de l'exercice 2018</i>	<i>1 439.09 €</i>	<i>22 365.03 €</i>
Résultat de clôture au 31.12.18	1 439.09 €	31 159.22 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité pour, Monsieur le Maire étant sorti de la salle :

APPROUVE le **COMPTE ADMINISTRATIF 2018** du budget locaux commerciaux.

2 – Compte de Gestion 2018 – budget locaux commerciaux

Le Compte de Gestion 2018 a été dressé par Madame la Trésorière de l'Arbresle, du 1er Janvier au 31 Décembre 2018.

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné

des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2018,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil municipal, à l'unanimité pour des membres votants :

DECLARE que le **Compte de Gestion**, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 – Budget primitif 2019 – locaux commerciaux

Madame l'Adjointe aux finances présente le budget primitif 2019 – locaux commerciaux qui s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 27 139.09 €

Recettes de fonctionnement : 27 139.09 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement : 49 359.22 €

Recettes d'investissement : 49 359.22 €

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

APPROUVE le budget primitif 2019 locaux commerciaux tel qu'il est proposé.

4 – Compte Administratif Communal budget principal 2018

Considérant la présentation du compte administratif du budget commune de l'exercice 2018 ci-après énoncée :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de clôture au 31.12.17	857 360.74 €	189 593.01 €
Dépenses de l'exercice 2018	1 472 159.65 €	235 992.37 €
Recettes de l'exercice 2018	1 764 216.71 €	587 742.37 €
Résultat de l'exercice 2018	292 057.06 €	351 750.00 €
Résultat de clôture au 31.12.18	1 149 417.80 €	541 343.01 €

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur Le Maire étant sorti de la salle :

APPROUVE le COMPTE ADMINISTRATIF 2018 du budget principal de la Commune de Saint Germain Nuelles

Arrivée de Mme Odile BOURGEOIS à 20 h 33.

5 – Compte de Gestion 2018 – budget principal

Le Compte de Gestion 2018 a été dressé par Madame le Trésorier de l'Arbresle, du 1er Janvier au 31 Décembre 2018.

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2018,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

DECLARE que le **Compte de Gestion**, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6 – AFFECTATION DU RESULTAT – Budget commune

Madame l'Adjointe aux finances rappelle à l'assemblée les résultats de clôture du budget principal communal 2018.

Il est proposé d'affecter les résultats de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement à affecter : 1 149 417.80 €

Affectation :

En recette d'investissement :

Ligne 001 excédent de fonctionnement reporté : **949 417.80 €**

En recette d'investissement :

Ligne 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : **200 000 €**

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'affectation proposée d'un montant **200 000 €** au 1068 du budget commune 2019.

7 - Taux de fiscalité locale 2019

Madame l'Adjointe aux Finances présente les bases 2019 envoyées par les services fiscaux et rappelle les taux en vigueur en 2018.

La commission finances propose de maintenir les taux de l'année 2018.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés:

VOTE les taux 2019 suivants sur la Commune de SAINT GERMAIN NUELLES

. Taux de taxe d'habitation	12.86 %
. Taux de taxe foncière sur le bâti	12.38 %
. Taux de taxe foncière sur le non bâti	30.46 %

Arrivée de Mme Martine PUBLIE à 20 h 52.

8 – BUDGET COMMUNE 2019

Madame l'Adjointe aux finances présente le budget primitif 2019 – Commune qui s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 2 380 600.00 €

Recettes de fonctionnement : 2 380 600.00 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement : 1 420 343.01 €

Recettes d'investissement : 1 420 343.01 €

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le budget primitif 2019 Commune tel qu'il est proposé.

9 – Modification des délégations du Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et L212-34 du Code du patrimoine, le Maire peut par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Il précise que l'article L2122-22 a été modifié par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier les délégations qui lui ont été accordées par délibération n° 69208 14021 du 14 avril 2014.

Il précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettant d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du conseil municipal. Il explique que l'exercice des délégations est soumis aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, les décisions prises par le Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle, et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur le même objet. Par

ailleurs, et sauf disposition contraire, les décisions prises en application de cette délibération, peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire. Le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions du Conseil. Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin aux délégations octroyées.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L212-34 du code du patrimoine,

Considérant qu'il apparaît opportun, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale que le conseil municipal délègue au Maire un certain nombre de ses attributions,

DECIDE que Monsieur le Maire est chargé pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil Municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à 90 000 € HT, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 90 000 € HT ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou

au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € :

- Devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;
- Devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal jusqu'à 20 000 € ;

21° D'exercer, ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal à 50 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 50 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Néant

26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 10 000 €, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans la limite de 30 000 €, au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

10 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la possibilité de percevoir la Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Cette dotation est attribuée par le Préfet sous la forme d'une subvention pour la réalisation d'une opération déterminée correspondant à une dépense réelle d'investissement.

C'est pourquoi, il est proposé pour l'année 2019, de soumettre un dossier pour la réalisation de l'aménagement d'un cheminement doux pour la valorisation de la zone humide de la Vavre. Il présente le projet susvisé et le dossier de demande de subvention ainsi que le plan de financement.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le dossier de réalisation de l'aménagement d'un cheminement doux pour la valorisation de la zone humide de la Vavre,

SOLLICITE la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour ce projet,

DIT que les travaux ne commenceront qu'après la notification de l'arrêté attributif de cette dotation.

11 – Acquisition de terrain

Monsieur le Maire explique le besoin de la Commune d'acquérir une partie d'une parcelle de terrain afin de créer un cheminement doux entre les centres bourg de Saint Germain et Nuelles, prévu au Plan local d'urbanisme.

La parcelle concernée par ce cheminement est située aux « Brouilles » en zone AN et cadastrée U598 (voir schéma de principe joint). La parcelle est actuellement en friche. L'emprise exacte de ce cheminement sera déterminée par le passage d'un géomètre-expert. La surface à acquérir correspondant à une bande de 3 mètres de large sur environ 120 mètres de long est estimée à environ 360 m².

Cette acquisition se fera pour un montant de 1.20 € le m² en accord avec les propriétaires.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code civil,

APPROUVE l'acquisition d'une partie de la parcelle située en zone AN et cadastrée U598 située aux « Brouilles » ;

DIT que la Commune prendra en charge les frais de notaire et de géomètre afférents à ce dossier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à passer l'acte définitif de cette acquisition ;

DIT que les crédits alloués sont prévus au budget, chapitre 21.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Calendrier :

- 30 mars 2019 à 9 heures : Nettoyage pédagogique – recherche de volontaires
- 6 avril 2019 à 11 h 30 : visite des compagnons du Tour de France – mise en place d'une plaque gravée à 11 h 30.
- 6 avril 2019 de 9 h à 11 h : rencontre élus/citoyens à Nuelles
- 14 avril 2019 : repas des aînés : Installation à 9 h30, service à 12 h et rangement à 17 h 00
- 18 mai 2019 : marché de l'environnement à l'Arbresle
- 19 mai 2019 :
 - marché d'été
 - 9 h Visite de la zone humide de la Vavre par le Conservatoire des Espaces Naturels Sensibles.
- 23 mai 2019 : Fleurissement de la commune
- 26 mai 2019 : Elections européennes – inscriptions sur les listes jusqu'au 31 mars 2019 – planning des vacances à établir 4 x 2 h 30 pour deux bureaux de vote.

Monsieur le Maire indique qu'un appel à projets du Département a été reçu. Il concerne La Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP).

Il propose l'attribution d'aides pour les agriculteurs, les acteurs locaux et les collectivités.

La documentation sera disponible sur le site internet de la mairie.

Caserne des pompiers : Un accord a été conclu entre les 3 maires (Bully, Sarcey et Saint Germain Nuelles), le Conseil Départemental et la direction du SDMIS pour la création d'une caserne nouvelle.

Cette caserne sera construite sur la commune de Saint Germain Nuelles et sera pluri-communale. Délai de construction : 3 ans.

Antennes Free : Monsieur Pouilly explique qu'un travail est actuellement en cours avec Free sur la simulation des expositions. L'Agence Nationale des Fréquences Radio va être consultée afin de procéder à une estimation des fréquences radio avant et après le projet.

Une réunion a eu lieu avec un collectif de la place de la Bascule (environ 15 personnes) qui sont opposés au projet.

Une réponse adaptée sera apportée lors d'une réunion publique.

Le Conseil Municipal décidera de maintenir le projet ou de le déplacer.

Salle voûtée des carrières : une réunion a eu lieu. Une consultation d'au moins 3 architectes ayant une qualification sur ce genre d'intervention et un savoir-faire sera faite.

Salle culturelle : Une réunion avec le programmiste a eu lieu ce jour.

Un ajustement du budget a été demandé. La commission culture et le comité se réuniront le mercredi 10 avril à 18 h 30 pour décider de la suite qui sera donnée.

La pièce qui servait à la MJC dans la mairie de Nuelles a été débarrassée. Une nouvelle porte sera installée. Elle servira au stockage de matériel.

L'amicale des sapeurs-pompiers a effectué une demande pour stocker du matériel dans la maison des associations. Cette demande a été accordée.

Subventions : réception de toutes les demandes. Le vote sera effectué lors du prochain conseil municipal.

Monsieur Laurent informe que le projet d'élaboration de médaille passera en commission dans quelques jours pour décision.

Il informe également que le spectacle « La Balle Rouge » aura lieu les mardi 10 et mercredi 10 avril 2019. Un appel au bénévolat est lancé.

Madame Chaverot indique qu'un partenariat avec Jeunesse et Reconstruction aura lieu du 22 au 27 juillet 2019 ; Il s'agit maintenant de trouver des chantiers utiles à proposer. Un encadrant s'occupera de 15 jeunes environ.

Fin de la réunion : 23 h 15

Prochain Conseil Municipal le mardi 23 avril 2019 à 20 h 00

Salle du conseil de la Mairie de Saint Germain Nuelles

Fait à Saint Germain Nuelles,

28 mars 2019

Le Maire

Noël ANCIAN



